

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune d'Oullins-Pierre-Bénite**  
**Métropole de Lyon**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PAUCV\_ERP\_24\_00027**

**OBJET** : Ouverture de l'Etablissement sportif BASIC FIT – 4 chemin du Barrage à Oullins-Pierre-Bénite (69310)  
ERP n°E152000118-000

**Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L131-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-5 et R 143-39 ;

**Vu** les règlements de sécurité annexés audit code ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-11 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001, 69-2020-09-30-002 et 69-2020-09-30-003 modifiés, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**Vu** la demande d'autorisation de travaux, au titre du Code de la construction et de l'habitat enregistrée sous le numéro AT 069 152 23 000 21, délivrée le 7/11/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 13/06/2024, annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11/06/2024, assorti de prescriptions, annexé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le responsable de l'Etablissement sportif BASIC FIT situé au 4 chemin du Barrage à Oullins-Pierre-Bénite, est autorisé à ouvrir son établissement au public à compter du 20/06/2024, **suite à la visite de réception par les commissions d'accessibilité et de sécurité incendie en date du 3/06/2024.**

**ARTICLE 2 :**

Cet établissement est classé en type X de 4ème catégorie.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans les différents avis et rapports par les différentes commissions de Sécurité et d'Accessibilité sont à réaliser dans les meilleurs délais, sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 143-45 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 5 :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article L171-3

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Notification à l'intéressé le :

Mis en ligne le :

Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
Le conseiller délégué  
Frédéric HYVERNAT



Oullins-Pierre-Bénite, le 20/06/2024

Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
Le conseiller délégué  
Frédéric HYVERNAT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*